

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE
(C0303-22-021)**

**RELATIVE A LA REALISATION DE
« Travaux de signalétique intérieure/extérieure »
à la cité scolaire Emile Zola à RENNES (35).**

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération n°05-DTOS/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 décembre 2005 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes ;

Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes en date du 28 février 2006 et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 4 juillet 2013 et 13 février 2014 affectant les crédits pour le projet n° 130049 relatif à la signalétique globale dans les lycées et cités scolaires publics de Bretagne dont la cité scolaire Emile Zola à RENNES,

Vu la délibération n°22_0303_INV_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2022 approuvant les termes de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire Emile Zola à Rennes, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne sont convenus que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de **la Cité scolaire Emile Zola à Rennes (Ille et Vilaine)** qui s'intitule "**Travaux de signalétique intérieure/extérieure** » (OP 130049-PR130049)

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un Mandataire pour la réalisation de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département.

La Région invitera le Département à la réception des travaux

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant hors taxes de **35 196,79 euros (trente cinq mille cent quatre vingt seize euros et soixante dix neuf centimes hors taxe)** conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1 de la présente convention.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des collectivités de rattachement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La participation du conseil départemental est fixée à 50 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération correspondant à 50% du coût des dépenses hors taxes, soit un montant de 17 598,39 € HT

La ventilation des dépenses HT (détaillées en annexe n°1) estimées pour chaque collectivité est la suivante :

Opérations	Montant	Répartition
Département	17 598,39€ HT	50 %
Région	17 598,40€ HT	50 %
Total	35 196,79€ HT	100 %

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département d'Ille et Vilaine s'effectuera au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le premier appel de fond sera présenté à partir de 2023.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE de Rennes :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060

Clé RIB : 90

A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département d'Ille et Vilaine pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

En particulier, le coût et le financement de l'opération pourront être modifiés :

- après la consultation des entreprises ;
- au moment des décomptes généraux définitifs sur la base des avenants aux marchés et travaux modificatifs validés conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ANNEXE N°1
Budget prévisionnel de l'opération
Signalétique intérieure/extérieure
Cité Scolaire Emile Zola à Rennes

	Montant HT
Fabrication et pose	4 760,00 €
Fournitures	17 156,39€
Personnalisation des supports	13 280,40€
TOTAL	35 196,79€

Eléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47114

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27160	APAE : 2019-BATII026-1 COLLEGE/MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE		
Imputation	23-221-231312.1-0-P33 Bâtiments scolaires maitrise d'ouvrage externe(l)		
Montant de l'APAE	125 000 €	Montant proposé ce jour	17 598,39 €
TOTAL			17 598,39 €